

Lors de sa réunion du 10 octobre 2019 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 AOUT 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 29 août 2019.

2) VENTE DE L'HOTEL – RESTAURANT DU RHIN

Mme LAEMLIN expose à l'assemblée que la famille MUNCH souhaite mettre en vente leur propriété située au 7, avenue Pierre Emile Lucas, dont l'hôtel restaurant du Rhin.

L'estimation par le service des Domaines relative à la section n°1 – Parcelles 185 – 187 et 189 d'une contenance de 31 ares 35 est de 420 000 € et se compose comme suit :

- valeur de l'hôtel-restaurant avec une surface de terrain d'environ 10 ares : 205 000 €
- terrains à bâtir (arrière non viabilisé et chemin d'accès environ 21,35 ares) : 215 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 7, avenue Pierre Emile Lucas à Chalampé

ACCEPTTE le montant de 420 000 €

3) OPERATION D'AMENAGEMENT « QUARTIER DU RUISSEAU »

Mme le Maire rappelle les décisions prises par le Conseil Municipal le 10 décembre 2018 pour lancer un appel à projet auprès d'investisseurs et le 27 mars 2019 pour fixer le prix du terrain à 10 000 € l'are.

Lors de la consultation relative à la concession d'aménagement pour le quartier du Ruisseau, une seule offre a été déposée.

Le Conseil Municipal et la commission urbanisme se sont réunis le 02 octobre 2019 pour en débattre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare ne pas vouloir donner suite, pour l'instant, à cette opération d'aménagement.

4) TRAVAUX AU 12 AVENUE P.E. LUCAS – LOT 3 / CHARPENTE / AVENANT N°2

M. HATTENBERGER, adjoint, soumet à l'assemblée l'avenant n° 2 pour le lot n° 3 ossature bois / charpente bois dans le cadre des travaux au 12 avenue P.E. Lucas.

Le montant de 1 800 € HT de cet avenant concerne l'ajout d'une ferme et de 4 moises en bois massif sur la charpente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant.

5) PPRT : ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE / CEREMA

Mme LAEMLIN explique à l'assemblée que lors d'une réunion en novembre 2018 avec AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs), il a bien été spécifié que la responsabilité des élus était engagée en cas de risques majeurs.

Mme le Maire soumet le devis-programme de CEREMA relatif à l'accompagnement de la commune pour la définition d'une stratégie intégrée de mise en sécurité des personnes face aux risques technologiques et de gestion de patrimoine immobilier de ses équipements publics.

CEREMA est un centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. La prestation vise à optimiser, dans le cadre d'une démarche innovante, la planification et la priorisation des travaux dans les établissements publics, en développant dans le cadre de cette nouvelle expérimentation, une méthode de hiérarchisation des travaux, à l'échelle de l'ensemble du parc immobilier public de la commune exposé aux risques technologiques.

Un pré-diagnostic de chaque équipement public sera établi avec les données suivantes :

1. Caractérisation des usages
2. Caractérisation de l'exposition aux risques
3. Caractérisation de la vulnérabilité
4. Caractérisation de l'état de l'équipement public du point de vue de la gestion de patrimoine immobilier
5. Identification des mesures envisageables pour assurer la mise en sécurité des personnes
6. Hiérarchisation et planification des mesures à mettre en œuvre.

Lorsque les équipements publics seront étudiés et les stratégies déterminées pour chacun de ces équipements, Cerema propose de développer une méthode pour hiérarchiser et planifier à travers un plan pluriannuel d'investissement, les mesures de mise en sécurité des personnes et d'amélioration du patrimoine immobilier.

L'élaboration d'une stratégie intégrée de gestion du patrimoine immobilier exposé aux risques se basera sur des critères à évaluer, compléter, pondérer et valider en lien avec la collectivité, notamment :

*les critères techniques (réponse aux obligations en matière de sécurité des personnes face aux risques technologiques, etc)

*les critères de faisabilité (objectifs à atteindre, etc..)

*les critères économiques (types de travaux, etc..).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE le devis-programme du 16 juillet 2019 d'un montant de 107 000 € TTC

6) CONVENTION M2A – TRANSPORT SCOLAIRE RPI

Mme FLAUSSE, Adjointe, soumet à l'assemblée la convention de délégation d'organisation d'un service régulier de transport scolaire entre les écoles du RPI Bantzenheim – Chalampé.

Elle explique que Mulhouse Alsace Agglomération confie à la commune de Chalampé l'organisation et le fonctionnement du service régulier de transports scolaires, destinés à la desserte des écoles du RPI à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 2 septembre 2019 au 31 août 2023.

M2A participe au financement à hauteur de 66 % pour un aller-retour quotidien.

Dans la mesure où un service intercommunal de restauration existe dans chacune des communes du regroupement, le financement de l'aller-retour du midi est intégralement pris en charge par les communes.

En annexe de la convention, figure la charte de l'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention et de la charte d'accompagnement

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents

7) ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE BUTACHIMIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant ouverture d'une consultation du public relative au dossier de réexamen établi au titre de la directive IED et à une demande de dérogation présentés par la société BUTACHIMIE.

La société BUTACHIMIE, fabriquant des produits intermédiaires de chimie au sein de la plateforme industrielle de Chalampé a déposé un dossier de réexamen de ses installations au titre de la directive IED ainsi qu'une demande de dérogation temporaire à la limite haute du niveau d'émission associé aux meilleurs techniques disponibles (NEA-MTD) pour le paramètre cuivre dans un de ses rejets aqueux.

L'article R 515-78 du code de l'environnement prévoit la consultation du conseil municipal où l'installation est implantée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande de la société Butachimie.

8) ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE GSM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme LAEMLIN donne lecture de l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière à Rumersheim-le-Haut et Chalampé par la société GSM.

La demande porte sur :

*le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables et de graviers sur une période de 21 ans ;

*la poursuite d'exploitation d'installations connexes (installation de traitement des matériaux extraits et extérieurs au site ; stockage des matériaux externes ; stockage des stériles d'exploitation sur une période de 21 ans ;

*à l'échéance de l'autorisation d'exploiter la carrière, en 2040, la poursuite de l'exploitation de l'installation de traitement de matériaux et des installations connexes de stockage.

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux sont :

- 1) les eaux souterraines et superficielles
- 2) la gestion des déchets inertes
- 3) la protection de la biodiversité
- 4) le trafic.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation de la société GSM.

9) DEMANDE DE SUBVENTION

Mme FLAUSSE soumet à l'assemblée la demande de subvention de l'association « Main dans la main », association au service de patients atteints de maladies graves qui suivent des traitements ambulatoires ou hospitalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 300 € à l'association « main dans la main ».

10) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire soumet à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner relative à la section n° 5 – parcelle 489/69 de 6 ares 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption pour la demande ci-dessus.

11) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Chaque conseiller municipal ayant été destinataire du rapport, M. Huard commente le rapport et demande s'il y a des remarques quant à ce rapport.

Il donne quelques chiffres :

Le réseau d'eau potable est de 13,550 km

Le volume d'eau prélevé est de 262 711 m³

9 analyses d'eau effectuées en 2018 pour un montant de 1 362,76 €

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel 2018.

12) DIVERS

- ☞ Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux de mise en sécurité des salariés des usines situées le long de la RD 52 démarrent fin octobre.
- ☞ Une réunion avec les services de l'Adauhr relative à la modification du PLU a eu lieu le 9 octobre 2019.
- ☞ Le délai d'instruction pour la démolition et la reconstruction du foyer paroissial est fixé à 5 mois à compter du 25 juillet 2019, date du dépôt du permis.
- ☞ Les courriers de remerciements des époux DESTENAY (noces d'or), de l'association des amis de le Vignau, de la banque alimentaire (subvention) sont diffusés à l'assemblée.
- ☞ M. HATTENBERGER fait un point sur les travaux des Saules : beaucoup de retard sur ce chantier ce qui ne permettra les locations qu'à partir de mars 2020.
Pour les logements et les commerces de l'espace centre village : raccordement gaz attendu.
- ☞ M. CLEMENT donne des dates :
 - *réception des nouveaux arrivants le 8 novembre 2019 à 20 heures
 - *29 novembre 2019 à 18 h : illuminations de Noel sur la digue
 - *Mercredi 04 décembre 2019 à 16 h 30 : distribution des colis de Noel aux aînés
 - *14 décembre 2019 : repas de Noel des aînés

*Mercredi 08 janvier 2020 à 19 h : réception des vœux.

- ☞ M. CLEMENT informe l'assemblée que l'organisation Natur'e a connu un franc succès avec un montant des bénéfices supérieur de 47 % par rapport à 2018.

- ☞ Mme FLAUSSE informe l'assemblée :
 - 3 novembre 2019 : distribution des calendriers par les sapeurs-pompiers
 - 30 novembre 2019 : collecte de denrées au profit de la banque alimentaire

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 05 décembre 2019 à 20 h.